

Séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2015

| | | | |
|-----------------------------------|----|----------------------|------------|
| Nombre de membres - en exercice : | 11 | Date de convocation: | 08.06.2015 |
| - présents : | 09 | Date d'affichage: | 30.04.2015 |
| - votants : | 10 | | |

L'an deux mille quinze, le seize juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, D.BARBIER, S.BRUNET, H.GALIMAND, D.VILLENET, A.MASSARD et F.LOUVET

Etaient absent : P.GAILLARD et F.GIANONCELLI représentée par D.BARBIER

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2015-12 : Convention d'urbanisme avec la CCGVM

Face aux dispositions de la loi ALUR mettant fin à l'instruction par l'Etat des autorisations du droit des sols des communes à compter du 1^{er} juillet prochain, il est proposé aux communes que la CCGVM les assiste, en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

La mise en place de ce service commun s'inscrit pleinement dans le cadre juridique relatif à la mutualisation. L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet en effet, en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs des ses commune membres, de se doter de services communs.

Les Communes membres qui feront le choix d'adhérer au service commun proposé par la CCGVM conserveront leur compétence et chaque Maire ses prérogatives : la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes resteront de leur ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Une convention de création de service commun doit permettre de formaliser la mise à disposition du service et pourra moduler l'étendue du service selon le souhait des communes.

Dans une logique de solidarité, l'accès au sera gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permettant la création de services communs en dehors de tout transfert de compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de communes de 10.000 habitants et plus, ainsi que l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme, et l'article R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instruction, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Considérant que les communes membres de la CCGVM disposent gratuitement, en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Considérant les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2015, mettant fin à la mise à disposition de services de l'Etat après des commune de moins de 10.000 habitants ou faisant partie d'une EPCI regroupant 10.000 habitants ou plus,

Considérant que les communes de la CCGVM sont toutes en dessous du seuil des 10.000 habitants, mais totalisent un peu de moins de 16.000 habitants à l'échelle du territoire intercommunal, ce qui met légalement fin au service rendu par l'Etat au 1^{er} juillet,

Considérant les nécessités de :

- garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais
- assurer l'égalité de traitement des administrés du territoire
- renforcer l'esprit de solidarité qui anime la communauté de communes en proposant un service gratuit aux communes, de sorte que le désengagement de l'Etat soit sans impact budgétaire et financier pour elles
- proposer une expertise juridique par une nouvelle organisation des services communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer la convention de mise à disposition du service d'urbanisme de la CCGVM.

Délibération n°2015-13 : Vote du compte administratif 2014

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2015-04 du 8 avril 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Francine GALIMAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe RICHOMME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|--|---------------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : résultat de l'exercice 2014 | + 50.038,71 |
| résultat antérieurs reportés | + 122.456,98 |
| intégration du résultat CCAS..... | + 357,61 |
| résultat à affecter | + 172.853,30 |

| | |
|---|---------------------|
| <u>Section d'investissement</u> : résultat de l'exercice 2014 | + 308.195,91 |
| résultat antérieur reporté | - 572.723,12 |
| solde global d'exécution | - 264.527,21 |

Restes à réaliser au 31 décembre 2014 : + **131.652,00 Euros**

Résultats cumulés 2014 : **39.978,09 €**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire de la salle de réunion et le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le compte d'administratif 2014 par 9 voix POUR

Délibération n°2015-14 : Désaffectation de l'ancienne école maternelle

La construction du nouveau groupe scolaire a permis de transférer les classes de l'école maternelle, qui se trouvaient jusque là dans les locaux de la rue de l'école, vers ce nouvel édifice.

Ces locaux ont depuis été rénovés avec l'aide de l'Etat, de la Région et de la commune afin de les louer à une structure privée assurant un service de micro-crèche.

Afin de pouvoir rédiger un bail commercial avec cette société, il y a lieu de prononcer la désaffectation de ces locaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- demander l'avis des services de l'Etat sur cette désaffectation
- prononcer la désaffectation de ces locaux dans le cas d'un avis positif des services de l'Etat

Délibération n°2015-15 : Approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Le Maire présente à l'assemblée le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Il rappelle que la loi pour la légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer cette démarche le 27 janvier 2014.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux et les services de la Direction des routes départementales de la Marne.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Verts tel que présenté.

Délibération n°2015-16 : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TAUXIERES MUTRY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de TAUXIERES MUTRY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de TAUXIERES MUTRY soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.